

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS  
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Date de convocation : 25 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la Présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

**Présents:** Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON et Messieurs Jacky QUENAULT, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, , Christophe DÉLÉRY, David JALQUIN

**Absents :** Mme Mélissa NORMAND, M. Philippe MONCHAUX

**Pouvoirs :** Mme Mélissa NORMAND à M. Christophe DÉLÉRY  
M. Philippe MONCHAUX à Mme Maria LEGRAND

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur Le Maire :

- 1 : Communauté de Communes Cœur de Loire : Convention Déclaloc
  - 2 : Communauté de Communes Cœur de Loire : Fonds national péréquation ressources intercommunales et communales
  - 3 : Communauté de Communes Cœur de Loire : convention : Convention d'officialisation et de responsabilité de l'entretien et du balisage des circuits de randonnées
  - 4 : Forêt
  - 5 : Etang : Vidange de l'étang
  - 6 : Ecole : Plan de relance numérique
  - 7 : Travaux : Toiture du Presbytère
  - 8 : Travaux : éclairage public SIEEEN
  - 9 : Travaux : Radar pédagogique SIEEEN
  - 10 : Personnel : Remplacement agent
- Questions diverses

Madame Céline MAILLEFER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2021/09-1 Communauté de Communes Cœur de Loire : Convention**

### **Déclaloc**

Monsieur le Maire informe que tout propriétaire qui loue un logement en meublé de tourisme à l'obligation de le déclarer en mairie. Afin de simplifier cette déclaration, la Communauté de Communes a adhéré en 2018, à l'outil DECLALOC, mis à disposition par le Conseil Départemental et l'agence Nièvre Attractive.

Par cet outil, la procédure d'enregistrement se fait directement en ligne, remplaçant ainsi les formulaires CERFA, à la suite de l'enregistrement, l'hébergeur se voit attribuer un numéro d'immatriculation.

La délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord. Un arrêté du Préfet avec son aval a été reçu en mairie le 5 novembre 2018.

Seulement la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la plateforme « DeclaLoc » par la Communauté de Communes Cœur de Loire, n'a jamais été signée.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la plateforme « DeclaLoc » par Communauté de Communes Cœur de Loire.**

## **2021/09-2 Communauté de Communes Cœur de Loire : Fonds national péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC):**

Monsieur le Maire informe qu'un courrier relatif au FPIC a été reçu en mairie.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds péréquation ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé sera de 5 366.00 €.

## **2021/09-3 : Communauté de Communes Cœur de Loire : Convention d'officialisation et de responsabilité de l'entretien et du balisage des circuits de randonnées.**

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée pour officialiser et définir les responsabilités en matière d'entretien de balisage des circuits de randonnées.

Pour les circuits, il est proposé que le balisage soit pris en charge financièrement par la communauté de communes, qui a missionné le comité départemental de randonnée pédestre et que l'entretien soit assuré par les communes ; Ces circuits feront l'objet d'une promotion via l'office de tourisme (édition de supports papier) ainsi que sur le site Internet visorando.

## **2021/09-4 Forêt:**

### **1) Affouages :**

Les inscriptions sont ouvertes à partir de ce jour jusqu'au samedi 6 novembre 2021 à 12h

Le tirage se fera le vendredi 12 novembre 2021 à 19 H. Le prix est de 20 €. Cela

concerne la Parcelle 24a du massif des Rouesses.

Les affouagistes qui n'auraient pas terminé leur lot attribué en 2020, devront les terminer avant d'être autorisés à commencer leur lot 2021.

L'attention des affouagistes est attirée sur le strict respect des conditions d'exploitation et consignes de sécurité qu'ils s'engagent à respecter lors de l'attribution de leur lot.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide**
  - **D'accepter cette proposition**

## **2) Commission Forêt :**

Il est demandé qu'un garant soit rajouté : Monsieur Bernard GANDON

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
  - **Décide cette proposition**

3) Monsieur le Maire informe que Mme Maryse DE CLOEDT, propriétaire de deux parcelles ZH 11 « Sous le Bois Carcaux » d'une surface de 98 a 20 ca et D 166 « Les Vignes de Survif » d'une surface de 3 a 85 ca a fait parvenir en mairie une proposition de vente. Le tarif de vente pour ces deux parcelles a été fixé par le propriétaire à 1500 € hors frais de notaire.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
  - Pour : 14**
  - Abstention : 1 (Mme Monique GUILLEMINOT)**
  - **Décide d'approuver cette proposition**

## **2021/09- 5 Etang : Vidange de l'étang**

La vidange de l'étang est fixée le 30 octobre 2021 à partir de 8 h.

Un contrat du pisciculteur Monsieur Chris LAFAILLE a été reçu en mairie

- Propose un service de pêche
- Eventuellement un rachat de poisson par le pisciculteur (Tarifs fournis suivant l'espèce)

Le montant du contrat de pêche global s'élève à 550 € HT et correspondant aux frais de pêche. Le montant perçu lors de l'éventuel rachat par le pisciculteur d'une partie du poisson sera déduite de la facture de 550 € HT.

Un rempoissonnement sera prévu suivant la population constatée au moment de la pêche. Un devis sera demandé après.

L'étang sera fermé du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - Décide :**
    - **D'accepter le contrat de pêche d'un montant de 550 € HT, déduction faite du poisson potentiellement acheté par le pisciculteur.**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, le devis de rempoissonnement après avis de la commission de l'étang.

### **2021/09-6- Ecole : Plan de relance Numérique :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet pour « Plan de Relance Numérique » a été déposé.

Un pack service a été souscrit avec le SIEEEN, celui-ci a toute compétence sur l'informatique, de la mairie et de l'école.

De ce fait, les conditions d'attribution peuvent être différées donc il est nécessaire de revoir tous les partenaires.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

➤ **D'approfondir le sujet en rencontrant les institutions en charge du plan de relance Numérique et le SIEEEN.**

### **2021/09-7 Travaux Toiture du Presbytère :**

Suite à une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2021 pour la réfection de la toiture du Presbytère, il a été accordé d'une subvention de 23 528 € HT (soit 40 % du coût total éligible) sur présentation du devis de la SARL NORMAND Michael d'un montant de 58 820.12 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de commencer les travaux.

Après avoir contacté Monsieur NORMAND, il est convenu d'une date butoir au 15 juillet 2022 pour terminer les travaux.

Monsieur Christophe DÉLÉRY souhaite s'abstenir pour toutes les décisions concernant les artisans afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire informe que le pouvoir de Madame Mélissa NORMAND donné à Monsieur Christophe DÉLÉRY sera aussi soumis à abstention.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

**Pour : 13**

**Abstention : 2**

➤ **D'accepter le devis de SARL NORMAND Michael d'un montant de 58 820.12 € HT.**

### **2021/09-8 Travaux – éclairage public SIEEEN :**

Afin de remplacer les horloges et ainsi pouvoir régler l'éclairage dans tous les lieux à la même heure, un devis a été reçu du SIEEEN pour un montant de 10 330.00 € HT, dont une participation communale de 5 132.00 €.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

➤ **D'accepter le devis SIEEEN pour un montant de 5 132.00 € HT**

## **2021/09-9 Travaux : Radar pédagogique SIEEEN**

Les trois radars pédagogiques ont été installés par des panneaux solaires qui rechargent les batteries. Un devis a été fourni pour installer à chaque poteau du radar un disjoncteur pour un montant de 2 400.00 € HT dont une participation communale de 1 200.00 € HT.

L'opportunité d'avoir une alimentation électrique extérieure permettrait la recharge de batterie plus rapidement en période de faible luminosité

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

- **De ne pas accepter maintenant le devis SIEEEN pour un montant de 1 200.00 € HT et de le garder en instance dans l'attente d'avoir un retour d'une étude de fonctionnement sans autre énergie supplémentaire.**

## **2021/09-10 Personnels : Remplacement agent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- ✓ **Sur le rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles par des contrats ne peuvent excéder 3 mois.**

**Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

1) Une demande de Madame Muriel CHARDON, psychomotricienne a été reçue en mairie pour différents aménagements de son cabinet.

2) Suite à différents problèmes concernant le ramassage des ordures ménagères au lieudit « Chaume », la Communauté de Communes Cœur de Loire mettra une dalle et un bac de 750 L au croisement de Chaume.

3) Validation de la convention pour les courts de tennis avec l'association Tennis.

4) Journée Nationale de Proximité (JNCP) : Tous les commerces et toutes les associations de Châteauneuf vont jouer le jeu samedi 9 octobre 2021 pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité. Nous nous félicitons de leur participation à cette initiative nationale relayée par la Communauté de communes Cœur de Loire.

Ils nous attendent tous dans leurs commerces et sous la halle de la mairie de 10h30 à 18h pour *CHERCHEZ LE TRÈFLE* en cette journée festive de rencontres et de convivialité. Nous sommes parmi les cinq communes de la Communauté de Communes Cœur de Loire à participer l'évènement.

Séance levée à 20h30

Monsieur Patrick RAPEAU, Maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargas, certifie que ce compte rendu de séance de Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du Conseil Municipal et signé par lui-même ce 4 octobre 2021 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,



Patrick RAPEAU

